

**20 ET 27 JUIN 2021**

# ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES, MODE D'EMPLOI

Initialement prévues en mars 2021, ces élections reportées en raison du contexte sanitaire auront lieu en juin prochain. Petit tour d'horizon de tout ce qu'il faut savoir avant de voter à ce scrutin pas tout à fait comme les autres.



## DANS LA MARNE

**23** Cantons  
**46** Conseillers départementaux

## UN SCRUTIN À 2 TOURS

Depuis mars 2015, les départementales sont organisées selon un scrutin binominal mixte majoritaire à 2 tours.

## UN TICKET QUI MISE SUR LA PARITÉ



**1 canton = 1 femme + 1 homme**

Les candidats se présentent en binôme obligatoirement composé d'un homme et d'une femme.



**4 noms sur un bulletin**

Chaque membre du binôme a un suppléant, soit une titulaire et sa remplaçante et un titulaire et son remplaçant.



### 1<sup>er</sup> tour

Au 1<sup>er</sup> tour, les électeurs choisissent un de ces binômes. Le binôme qui obtient plus de 50% des voix (et plus de 25% des inscrits) est élu pour 6 ans.



### 2<sup>e</sup> tour

Les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des inscrits peuvent se maintenir au second tour. Si aucun des binômes ou juste un seul atteint ce seuil, les 2 binômes ayant obtenu le plus de voix restent en lice.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

## ATTENTION : UNE DOUBLE ÉLECTION

Les élections régionales auront lieu en même temps que les élections départementales. Les électeurs devront choisir 2 bulletins de vote (un par scrutin). En effet, Département et Région, ce n'est pas la même chose. Voici quelques-unes des compétences principales de ces deux collectivités territoriales :

### 1 DÉPARTEMENT

- Solidarité : enfance et famille, insertion, personnes handicapées et personnes âgées
- Développement local et aide aux communes
- Entretien des routes départementales
- Modernisation des collèges

### 2 RÉGION

- Développement économique, aide aux entreprises
- Aménagement du territoire
- Transports
- Gestion des lycées et de la formation professionnelle

## LE VOTE PAR PROCURATION

Il permet à un électeur absent de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui.



- Chaque électeur peut disposer de 2 procurations contre 1 seule habituellement
- Les électeurs les plus fragiles peuvent confier leur procuration depuis leur domicile à un proche parent



REMPLISSEZ VOTRE DEMANDE SUR [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)